



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 114779

Texte de la question

Mme Sophie Primas attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la publication au *Journal officiel* du 21 juin dernier d'un arrêté fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute. En effet, cet arrêté annonce une non-augmentation des quotas du nombre maximum d'étudiants ayant accès à ce type de formation. Cette stabilité semble peu compréhensible au regard du déficit structurel de ces professionnels dans le monde hospitalier et du potentiel d'emploi non exploité par notre pays. Parallèlement, une augmentation de ces quotas permettrait une meilleure prise en charge des personnes âgées dépendantes, en raccourcissant leur temps d'hospitalisation et en améliorant leur autonomie. De plus, elle pourrait être justifiée par l'émergence d'un campus offrant des formations publiques au métier de masseur kinésithérapeute, dont le financement est assuré par la région, sur le site de Bécheville dans la commune des Mureaux (78130). Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur l'opportunité d'un accroissement du nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute, pour les prochaines années.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Primas](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114779

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7832

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)